

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

DÉCISION DU MAIRE
N°2022-25 du 21 NOVEMBRE 2022
Dans le cadre de la délégation d'attribution au Maire
Portant attribution d'un local professionnel

Le Maire de Teloché ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-13 du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

Vu la demande d'un local professionnel de Madame PAUMIER Solenne pour exercer la profession de technicienne de cil et prothésiste ongulaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le local sis Salle des Fêtes (salle de réunion) rue du 8 Mai 72220 Teloché à Madame PAUMIER Solenne pour exercer la profession de technicienne de cil et prothésiste ongulaire, pour un loyer mensuel de 200.00 € (deux cents euros)

Article 2 : de rapporter et d'annuler la décision n°2022-22 du 17 novembre 2022.

Article 3 : ampliation de la présente :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Le Maire
Gérard LAMBERT

